

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
de
CUCURON
84160Téléphone : 04 90 77 22 01
Télécopie : 04 90 77 12 58

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	10	18

Date de la convocation

07.12.2022

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 15 décembre,

À 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Présents :

- **Adjoints au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
Mme Geneviève MANENT, Mme Claudie CHIRI, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO.
- **Excusés :** Mme Sophie ARNAUD, Mme Claudie BLANC, Mme Marjorie BERARD, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Anne-Cécile REUS, M. Régis Valentin, M. René LAURENT, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GARDON.
- **Pouvoirs :** Mme Sophie ARNAUD à Mme Geneviève MANENT, Mme Claudie BLANC à M. Jean-Yves RIOU, Mme Marjorie BERARD à Mme Anne-Marie DAUPHIN, Mme Aurélie MARTINEZ à Mme Claudie CHIRI, Mme Anne-Cécile REUS à Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis VALENTIN à M. Thierry BENOIT, M. René LAURENT à M. Philippe ANGELETTI, M. Jérémy COULANGE à M. le Maire.
- **Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Délibération n°65/2022

Objet : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental et de déclassement – RD 56 Aménagement de la rue Intendant Général Deranque et du cours Pourrières

Monsieur le Maire rappelle que la première phase des projets de la commune va porter sur l'aménagement de la place de l'Étang, de la place du portail de l'Étang, de la rue Intendant-Général

Deranque et de partie du cours Pourrières. Or, les travaux prévus sur la rue Intendant général Deranque et sur partie du cours Pourrières relèvent de la voirie départementale, la RD56. Ces aménagements qui entrent donc dans un cadre plus global, ont, entre autres, pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers par la réorganisation des espaces de circulation. Une part plus importante sera donnée aux piétons et aux cycles pour favoriser les déplacements doux. Les aménagements intégreront également la remise à niveau des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, des réseaux de télécommunication, électriques et d'éclairage ainsi que la mise en valeur du bassin.

Dans le cadre de cette opération, le Département et la Commune ont clairement manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de :

- La complémentarité des ouvrages ;
- L'existence des parties communes ;
- La répartition et la jouissance des biens.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner maître d'ouvrage unique et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de CUCURON comme maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement.

Par ailleurs, il est précisé qu'une fois réceptionnés, les ouvrages relèveront de la seule responsabilité de la commune.

Ainsi, le transfert de domanialité de la RD 56 portera sur la zone des travaux, du carrefour RD 56 (Cours Saint Victor)/RD 189 (cours Pourrières) PR 16+375 jusqu'au carrefour RD 56 (rue Intendant-Général Deranque)/(Boulevard du nord) PR 12+604 soit un linéaire de 229 mètres. Il est entendu que le transfert implique à la fois l'emprise proprement dite de la route, mais aussi les dépendances directes de cette emprise qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie transférée, ainsi qu'à la sécurité et à la commodité des usagers c'est-à-dire notamment, trottoirs, accotements, talus, murs de soutènements, ouvrages d'art, signalisation, fossés, plantations d'alignements, pistes cyclables. . . cette liste n' étant pas exhaustive.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental et de déclassement, dont le projet a été communiqué, sera signé entre le département de Vaucluse et la commune de Cucuron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la désignation de la Commune de Cucuron comme maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement de la RD56 (rue de l'intendant général DERANQUE et cours POURRIERES) dans le centre-ville).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 084-218400422-20221215-DE_65_2022_MO-DE

Autorise, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental et de déclassement et Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

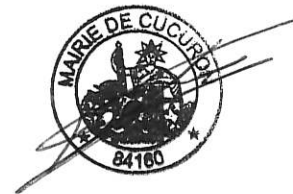
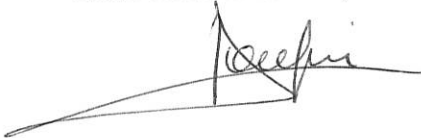
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 16.12.2022

***Le Maire,
Philippe EGG***

***La secrétaire de Séance,
Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe***



Publiée le :